

Zeitschrift: Bulletin de l'Association suisse des électriciens
Herausgeber: Association suisse des électriciens
Band: 9 (1918)
Heft: 6

Rubrik: Communications ASE

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Trotz des relativ hohen Wattverbrauchs bleibt das Kohlensäure-Moore-Licht wegen der Farbe des Lichtes bis heute unersetzbar. Die Farbe dieses Lichtes ist nahezu identisch mit dem weissen zerstreuten Tageslicht²⁾. Von diesem Standpunkt aus ist der hier erhaltene Wattverbrauch nicht ungünstig, wenn man bedenkt, dass die mit Filtern ausgestatteten Glühlampen, die ein weisses Tageslicht geben sollen, auch einen Wattverbrauch über 3 Watt/H.-K. besitzen.

Miscellanea.

Inbetriebsetzung von schweizerischen Starkstromanlagen. (Mitgeteilt vom Starkstrominspektorat des S. E. V.) In der Zeit vom 20. April bis 20. Mai 1918 sind dem Starkstrominspektorat folgende wichtigere Anlagen als betriebsbereit gemeldet worden:

Hochspannungsfreileitungen.

- Aargauisches Elektrizitätswerk, Aarau.* Provisorische Hochspannungsleitung zur Transformatorstation im Langbühl bei Fenkrieden (Bezirk Muri), Drehstrom, 8000 Volt, 50 Perioden. Leitung zur Transformatorstation bei der mechanischen Ziegelei Mellingen, Drehstrom, 8000 Volt, 50 Perioden.
- Elektrizitätswerk des Kantons Thurgau, Arbon.* Leitungen nach Egnach, Pelagiberg-Gottshaus (Bezirk Bischofszell), zur Transformatorstation der Elektrizitätskorporation Egnach und zur Transformatorstation der Herren Gebr. Herzog, Egnach, Drehstrom, 5000 Volt, 50 Perioden.
- Elektrizitätswerk Basel, Basel.* Leitung Böttmingen-Basel, Drehstrom, 27 000 Volt, 50 Per.
- Gesellschaft für chemische Industrie, Basel.* Temporäre Hochspannungsleitung in La Chaux sur Breuleux, Einphasenstrom, 5150 Volt, 50 Per.
- Bernische Kraftwerke A.-G., Betriebsleitung Bern.* Leitung zur Stangen-Transformatorstation Kleinegg (Gemeinde Sumiswald), Drehstrom, 4000 Volt, 40 Perioden.
- Schweizerische Torfgenossenschaft, Bern.* Temporäre Leitung nach dem Torffeld Andwil, Drehstrom, 10 000 Volt, 50 Perioden. Temporäre Leitungen zu den Torffeldern Sâles bei Vaulruz (Canton Fribourg) und Rogivue (Canton Fribourg), Drehstrom, 8000 Volt, 50 Perioden. Temporäre Leitungen zu den Torffeldern „Grand Marais“ Orbe und „Marais rouge“ Orbe, Drehstrom, 12 500 Volt, 50 Perioden.
- Schweizerisches Militärdepartement, Abteilung für Munition, Bern.* Leitung von Bramois nach Aproz, Drehstrom, 45 000 Volt, 50 Perioden.
- Bernische Kraftwerke A.-G., Betriebsleitung Biel.* Temporäre Leitung im Ins-Moos, von der Hauptleitung Ins-Witzwil bis zum Rimmerzbach bei der Gemeindegrenze Ins-Gampelen, Drehstrom, 8000 Volt, 40 Perioden.
- Elektrizitätswerk Lonza A.-G., Brig.* Leitung zur Stangen-Transformatorstation bei der Fabrik in Gampel, Drehstrom, 15 000 Volt, 50 Per.

- Siegenthaler & Schneiter, Enggistein bei Worb.* Leitung zur Transformatorstation Bisluft bei Enggistein, Drehstrom, 16 000 Volt, 40 Perioden.
- Gesellschaft der L. von Roll'schen Eisenwerke, Gerlafingen.* Temporäre Leitung zur Torfausbeutungsanlage in Pleigne de Seigne (Gemeinde Montfaucon), Drehstrom, 16 000 Volt, 40 Per.
- Service de l'Electricité de la ville de Lausanne, Lausanne.* Ligne à haute tension temporaire pour l'alimentation de la mine de charbon, Belmont, courant triphasé, 6000 Volts 50 pér.
- Bureau des Fortifications de St. Maurice, Lavey-Village.* Ligne à haute tension à la Route cantonale de St. Maurice à Vérossaz, courant triphasé, 3000 volts, 50 périodes.
- Cie. vaudoise des forces motrices des Lacs de Joux et de l'Orbe, Lausanne.* Ligne à haute tension pour le transformateur alimentant la halte de Bassins (Chemin de Fer Nyon-Morez), courant monophasé, 13 500 volts, 50 périodes.
- Officina Elettrica Comunale, Lugano.* Linea ad alta tensione della Segoma (Banco Sete) a Riva S. Vitale, corrente trifase, 3600 volt, 50 per.
- Centralschweizerische Kraftwerke, Luzern.* Temporäre Leitung nach dem Moos bei Eschenbach, Drehstrom, 11 000 Volt, 42 Perioden.
- Elektrizitätswerk der Stadt Luzern.* Temporäre Leitung nach dem Torffeld Eigental, Drehstrom, 5300 Volt, 50 Perioden.
- Municipalité de Moutier.* Transformation de la ligne à haute tension „Petermann“, courant biphasé, 2000 volts, 50 périodes.
- Elektrizitätskommission Oberwil (Simmenthal).* Leitung zur Stangen-Transformatorstation in Oberwil, Einphasenstrom, 16 000 Volt, 40 Per.
- Bernische Kraftwerke A.-G., Betriebsleitung Pruntrut.* Leitung zur Stangen-Transformatorstation „Pont d'Able“ bei Pruntrut, Einphasenstrom, 16 000 Volt, 40 Perioden.
- Entreprises électriques fribourgeoises, Romont.* Modification du réseau primaire à Romont, courant triphasé, 8000 volts, 50 périodes.
- Elektrizitätswerk des Kantons Schaffhausen, Schaffhausen.* Leitung auf der Allmend bei Ramsen, Drehstrom, 10 000 Volt, 50 Perioden.
- Elektrizitätswerk Schwyz, Schwyz.* Temporäre Leitung nach den Torffeldern bei Altmatt, Drehstrom, 8000 Volt 42 Perioden.
- Bernische Kraftwerke A.-G., Betriebsleitung Spiez.* Leitung zur eidgenössischen Pulverfabrik Wimmis, Drehstrom, 16 000 Volt, 40 Per.

²⁾ Vgl. die graphische Darstellung von L. Bloch, E. T. Z. 1913 34. 1308.

St. Gallisch-Appenzellische Kraftwerke A.-G., St. Gallen. Leitung für das Kohlenbergwerk Rufi bei Schänis, Drehstrom, 8000 Volt, 50 Per. Leitung für die Sägerei E. Weibel, Schwarzenbach bei Jonschwil, Drehstrom, 10000 Volt, 50 Perioden.

Strafanstalt, Witzwil, Witzwil (Kanton Bern). Leitung nach dem Birkenhof, Wechselstrom, 8000 Volt, 50 Perioden.

Fritz & Caspar Jenny, Ziegelbrücke. Provisorische Leitung zur Stangen-Transformatorstation in Ussbühl (Gemeinde Bilten), Drehstrom, 8000 Volt, 50 Perioden.

Schalt- und Transformatorstationen.

Aargauisches Elektrizitätswerk, Aarau. Temporäre Station im Torffeld Fenkrieden (Meienberg). Station im Gebäude der Ziegelei Dr. H. Biland, Mellingen.

Brown Boveri & Cie. A.-G., Baden. Versuchs- und Betriebsreserveanlage.

Elektrizitätswerk Basel, Basel. Provisorische Station an der Birsstrasse, Basel.

Gesellschaft für chemische Industrie, Basel. Temporäre Station in La Chau-des-Breuleux.

Schweizerische Torfgenossenschaft, Bern. Temporäre Station im Moos, Andwil (St. Gallen).

Schweizerisches Militärdepartement, Abteilung für Munition, Bern. Station in Aproz.

Elektrizitätswerk Lonza A.-G., Brig. Stangen-Transformatorstation bei der Fabrik in Gampel.

Elektrizitätswerke Davos A.-G., Davos-Platz. Provisorische Station für die Torflager in den Brüchen bei Davos-Platz.

Grauer-Frey, Degersheim. Station im Etablissement.

Siegenthaler & Schneiter, Enggistein (Gemeinde Worb). Stangen-Transformatorstation in Bisluft bei Enggistein.

Torfausbeute Ferrière & Stamm, Gampelen. Temporäre Station im sogenannten „Ziegelmoos“ bei Gampelen.

Elektrizitätsverwaltung Hochdorf. Temporäre Station im Moosgebiet beim Töchterinstitut Baldegg.

Robert Aebi & Cie., Kaltbrunn. Temporäre Station für den Betrieb eines Kohlenbergwerkes bei Kaltbrunn.

Service de l'Electricité de la ville de Lausanne, Lausanne. Station transformatrice temporaire pour les mines de charbon, Belmont.

Centralschweizerische Kraftwerke, Luzern. Station im Moos bei Eschenbach.

Elektrizitätswerk der Stadt Luzern, Luzern. Temporäre Stangen-Transformatorstation im Eigenthal.

Services Industriels de la ville de Neuchâtel, Neuchâtel. Station transformatrice sur poteaux au quartier des Moulins près de Valangin.

Elektrizitätsgenossenschaft Oberwil (Simmenthal). Stangen-Transformatorstation im Pfaffenried.

Impresa Elettrica Comunale, Poschiavo. Statione trasformatrice in Borgo, Poschiavo.

Entreprises électriques fribourgeoises, Romont. Cabine de clanchement et de transformateurs à Romont.

Hüssy & Cie. A.-G., Safenwil. Erweiterung der Mess- und Transformatorstation.

Elektrizitätswerk des Kantons Schaffhausen, Schaffhausen. Provisorische Station auf der Allmend bei Ramsen.

Elektrizitätswerk Schwyz, Schwyz. Provisorische Erweiterung der Transformatorstation Rothenturm. Temporäre Station auf den Torffeldern Altmatt (Schwyz).

Elektrizitätswerk der Stadt St. Gallen. Station an der Goldbrunnenstrasse, St. Fiden.

St. Gallisch-Appenzellische Kraftwerke A.-G., St. Gallen. Station für die Sägerei Weibel, Schwarzenbach, Jonschwil.

Licht- und Kraftanlage Sumiswald. Stangen-Transformatorstation in Kleinegg (Gemeinde Sumiswald).

Fritz & Caspar Jenny, Ziegelbrücke. Provisorische Station im Weiler Ussbühl (Gemeinde Bilten).

Elektrizitätswerke des Kantons Zürich, Zürich. Temporäre Stangen-Transformatorstation im Ried, Henggart.

Elektrizitätswerk der Stadt Zürich. Stangen-Transformatorstation beim Staudamm am Heidsee, Lenzerheide. Stangen-Transformatorstation bei der Wasserfassung des Heidsees, Lenzerheide.

Kohlenvereinigung schweizerischer Gaswerke, Zürich. Temporäre Station in Les Ponts de Martel-Dernier für eine Torfausbeutungsanlage.

Niederspannungsnetze.

Schweizerische Torfgenossenschaft, Bern. Netz Andwil, Drehstrom, 500 Volt, 50 Perioden. Netz Eschlikon, Drehstrom, 350 Volt, 50 Perioden. Netz Fenkrieden, Drehstrom, 500 Volt, 50 Per. Netz Ramsen, Drehstrom, 500 Volt, 50 Perioden. Netz Ins, Drehstrom, 250 Volt, 50 Perioden.

Gesellschaft der L. von Roll'schen Eisenwerke, Gerlafingen. Temporäres Niederspannungsnetz zur Torfausbeutungsanlage in Pleigne de Seigne (Gemeinde Montfaucon), Einphasen- und Drehstrom, 250/125 Volt, 40 Perioden.

Bernische Kraftwerke A.-G., Betriebsleitung Pruntrut. Netz auf der Besitzung „Ponts d'Able“ Pruntrut, Einphasenstrom, 125 Volt, 40 Perioden.

Ferrovia Elettrica Lugano-Tesserete, Tesserete. Rete a bassa tensione Oggio, corrente alternata, 150 Volt, 50 Perioden.

Wasser- und Elektrizitätswerk Wattwil. Netz im Hof Wies bei Wattwil, Drehstrom, 500/250 Volt, 50 Perioden.

Communications des organes de l'Association.

Les articles paraissant sous cette rubrique sont, pour autant qu'il n'est pas donné d'indication contraire des communiqués officiels du Secrétariat général de l'A. S. E. et de l'U. C. S.

L'activité en 1917 de l'Inspectorat des Installations à fort courant de l'A. S. E. comme organe de contrôle de la Confédération. Le personnel technique de l'inspecteur des installations à fort courant s'est accru d'un nouvel inspecteur. Cette augmentation était nécessaire car pendant ces dernières années le nombre des projets présentés a été constamment élevé et les fonctionnaires furent fortement mis à contribution par suite de la mobilisation.

On a soumis à l'inspecteur des installations à fort courant, au total, 2713 projets (contre 2912 en 1916). De ces projets, 2117 (2273) concernaient des conduites et 596 (639) des machines, des transformateurs et des stations de distribution.

Les projets de conduites avaient pour objet 460 (557) installations à haute tension et 1644 (1673) ligne à basse tension. Il y eut 13 (43) projets à examiner pour des supports de construction spéciale. Les conduites à haute tension installées en 1917 ont une longueur totale de 400 (523) km. D'après le matériel employé, cette longueur se répartit comme suit: 189 (162) km de conduites en cuivre, 136 (242) km en fer et 61 (105) km en aluminium. On posa 14 (14) km de câbles souterrains pour l'exploitation à haute tension.

A la pénurie extraordinaire du cuivre vint s'ajouter un manque très sensible de fil de fer galvanisé, de sorte que l'installation des conduites fut constamment aux prises avec de grandes difficultés. Dans ces conditions, il est surprenant que l'aluminium accuse aussi un recul comme matériel de construction pour conduites à haute tension. Cela s'explique en partie par le fait qu'on a établi surtout des conduites de charge moins élevée pour lesquelles l'aluminium convient moins bien que le fer ou le cuivre à cause de la plus grande section minimum exigée pour des raisons de sûreté. Pour les conduites à basse tension, l'aluminium a été un peu plus employé qu'auparavant et l'on a établi avec ce matériel des réseaux de conduites étendus.

Les projets d'installations de machines se répartissent sur 10 (12) nouvelles stations génératrices et 12 (8) extensions de stations existantes. Il ne fut pas présenté de projet pour des stations génératrices de plus de 200 kW de débit. Parmi des projets d'extension, 8 (5) se rapportaient à des stations centrales de plus de 200 kW de rendement; 32 (32) projets concernaient des installations de moteurs à haute tension ou de transformateurs et 44 (41) des installations de distribution nouvelles ou modifiées. Les projets embrassent 645 (690) nouveaux transformateurs répartis dans 498 (546) stations. 437 (419) de ces transformateurs alimentent des réseaux locaux et 208 (271) servent à l'exploitation d'entreprises industrielles. Ces dernières comprennent 38 (40) transformateurs installés par les usines électriques pour leurs besoins mêmes.

Le contrôle d'installations achevées exigea 619 (605) jours d'inspection, les visions locales

nécessaires pour se rendre compte des nouveaux projets avant leur mise en service nécessitèrent, en outre, 118 (131) jours.

Les inspections ont donné en général de bons résultats. Mais il convient d'exercer aujourd'hui un contrôle plus sévère que jamais puisque les difficultés de se procurer du matériel engagé à se servir de toute espèce de produits.

Il ne fut pas adressé de recours contre les décisions de l'inspecteur des installations à fort courant, ni contre les propositions d'amendes.

Sur la proposition de l'inspecteur, le Conseil fédéral accorda 6 fois (2) des exceptions aux prescriptions sur les installations à fort courant. Il s'agissait dans tous ces cas d'autoriser pour les conduites aériennes des portées de croisement plus considérables que celles permises par les règlements.

Des 14 (8) demandes d'expropriation présentées pendant l'exercice, 8 furent liquidées par l'octroi du droit d'expropriation et 1 fut écartée. En outre, on accorda également le droit d'expropriation à 2 demandes pendantes depuis l'année précédente. A la fin de 1917, il restait 4 demandes en suspens dont 3 ne purent pas être traitées vu l'insuffisance des pièces et la 4^e attend encore la décision du Conseil fédéral.

La statistique des usines électriques, pour laquelle un questionnaire fut envoyé dans le second semestre de 1917, ne put pas encore être publiée vu la longueur du service militaire du fonctionnaire chargé de ce travail. Mais ce dernier est maintenant suffisamment avancé et la première partie a pu être remise à l'impression.

L'inspecteur des installations à fort courant a eu connaissance en 1917 de 49 (39) accidents ayant intéressé au total 55 (39) personnes. Pour 25 victimes (25), l'accident causé par le fort courant eut une issue fatale.

Dans 13 cas (10), les personnes atteintes appartenaient à l'exploitation même et dans 16 (19) autres au personnel des monteurs; en outre, 26 (10) victimes étaient des personnes étrangères à l'entreprise. 37 (25) accidents furent causés par le contact des installations à haute tension; 14 (16) de ces accidents furent mortels. Le contact des installations à basse tension fit 18 (14) victimes dont 11 (9) succombèrent.

La plupart des accidents arrivés au personnel de l'exploitation ont eu de nouveau pour cause un manque d'attention momentanée de la victime, joint à un concours de circonstances accessoires défavorables. Il faut attribuer aussi à la même cause la majeure partie des accidents des monteurs et du personnel auxiliaire. Le nombre des accidents de ces deux catégories de personnes est à peu près le même que l'année précédente.

Mais la classe des tierces-personnes accuse cependant une augmentation importante des accidents. L'accroissement provient ici en partie d'un accident causé par un ballon enregistreur étranger chassé par le vent sur notre territoire. A la descente, un fil de fer de plusieurs centaines de

mètres de longueur, attaché au ballon, vint en contact avec une conduite à haute tension, tandis que son extrémité libre était saisie et maintenue par un certain nombre de jeunes gens, à une grande distance du point de contact; le courant tua 2 de ces personnes et en blessa 5. Un autre accident ayant coûté la vie à 1 personne et produit des blessures à 2 autres présente une certaine analogie avec le précédent car le lieu de l'accident se trouvait également à une bonne distance du point de passage du courant. Ce dernier cas se produisit pendant qu'on tendait un de ces câbles de fer pour le transport du bois, employés en montagne, au-dessous et en travers d'une conduite à haute tension.

Il convient de vouer une attention plus diligente aux accidents occasionnés fréquemment ces dernières années par les dispositifs de contact à nu d'appareils électriques mobiles, tels que les grues. Ces accidents n'arrivent qu'assez rarement pendant l'exploitation normale, mais plutôt lors des nettoyages, des changements ou réparations. Nous avons à signaler pour l'année dernière 4 cas semblables qui se sont produits sous des tensions de 380 à 500 volts. Lorsqu'on emploie ces installations en grand nombre, il faut prendre des mesures spéciales pour prévenir l'accroissement de pareils accidents. En procédant aux enquêtes à ce sujet, nous avons spécialement attiré l'attention sur les précautions dont il faut s'entourer en pareille matière.

Dans 11 cas, on s'est efforcé de rappeler les victimes à la vie; ces tentatives réussirent pour 3 personnes.

La *commission fédérale des installations électriques* a tenu 6 séances en 1917 pour s'occuper de questions relatives à l'article 19 de la loi fédérale du 24 juin 1902 sur les installations électriques.

Dispensation militaire du personnel commerciale des centrales. L'ordre du Chef d'Etat-major général de l'Armée du 4 février 1918 (voir Bulletin No. 2, page 76) concernant le service arriéré à rattraper, déjà porté à votre connaissance, et les prescriptions du 26 du même mois pour l'application de cet ordre (voir Bulletin No. 3, page 81) ont introduit des modifications dans divers ordres de service existants. En particulier l'Adjudant général de l'Armée, en modifiant son ordre du 15 janvier 1917, a décidé que le *personnel commercial des usines électriques* et à gaz et des services des eaux n'est plus à dispenser par l'Adjudance Générale et que la dispense doit se restreindre uniquement au *personnel de direction et technique* absolument indispensable. Monsieur l'Adjudant général estime qu'il soit et qu'il doive être possible, en préparant le remplacement, que le personnel commercial fasse son service militaire, car l'Armée n'est à même que de considérer les demandes de dispensions les plus urgentes.

Nous n'avons pas manqué de faire tout notre possible pour défendre les intérêts justifiés de nos centrales, mais en face des exigences de l'Armée nous ne pouvons que recommander la *préparation de personnel pour le remplacement des employés commerciaux*.

Si des circonstances extraordinaires ne permettent pas d'éviter des demandes de dispensions

ou de renvoi de service, celles-ci ne doivent plus être adressées à l'Adjudance générale, ni dirigées au Secrétariat général mais envoyées *directement aux commandants des unités respectives*.

En cas de recours l'Adjudance Générale s'occupe de ces demandes en prenant notre préavis. Nous ne manquerons pas d'appuyer les demandes justifiées de nos centrales.

Remise des tarifs des centrales pour la vente de l'énergie électrique et des rapports annuels de gestion au Secrétariat général. Ces derniers jours nous avons adressé aux membres de l'U. C. S. une lettre circulaire avec la prière de nous faire parvenir les *tarifs pour la vente de l'énergie électrique* de leur société, ainsi que les *rapports annuels* de gestion et nous nous permettons d'y rendre attentif aussi à cette place.

L'U. C. S. a maintenant à s'occuper très intensivement des questions d'ordre économique concernant l'intérêt général de ses membres. On ne saurait, à notre avis, se tromper en admettant qu'à l'avenir l'importance de ces problèmes sera toujours plus grande et à ce but la Commission du Secrétariat a prévu, comme vous le savez, l'extension du Secrétariat général par la création d'une division économique.

Pour traiter les nouvelles questions en connaissance de cause il nous serait nécessaire d'avoir à notre disposition des indications complètes d'ordre statistique qui nous rendraient des grands services.

Nous nous adressons donc de nouveau aux centrales de nous faire parvenir, pour autant que cela n'aurait pas encore été fait, leurs *tarifs pour la vente de l'énergie électrique* et leurs *rapports annuels de gestion*; quant à ces derniers nous prions de bien vouloir ajouter notre adresse à la liste des personnes et sociétés auxquelles ces rapports sont envoyés régulièrement.

Application des primes par la Caisse Nationale d'Assurance à Lucerne. Conformément à la communication verbale de la présidence à l'Assemblée générale de Lugano et à la publication dans le Bulletin No. 11, 1917, page 332, les membres de notre Union furent invités d'informer le Secrétariat général des taux qui leur ont été appliqués par la Caisse Nationale d'Assurance, ainsi que des résultats de leurs recours éventuels.

Ceci faisant le Comité de l'U. C. S. avait l'intention de se procurer des données statistiques relatives à cette matière aussi complètes que possible pour pouvoir en tout temps être à la disposition de nos membres avec des renseignements utiles.

Plus d'une demie année s'est écoulée depuis notre avis et nous pouvons bien admettre que durant ce temps la plupart de nos usines ont été taxées, néanmoins il n'y a qu'un très petit nombre d'entre elles qui ont répondu jusqu'ici à notre demande.

Le Comité de l'U. C. S. a donc adressé par le Secrétariat général une nouvelle circulaire aux centrales en renouvelant la demande ci-dessus.

Nous profitons de l'occasion pour prier les centrales encore une fois de nous faire parvenir les indications demandées d'après le schéma de la circulaire précitée.

Vente d'aluminium, d'articles mi-fabriqués en aluminium, de déchets d'aluminium et de vieil aluminium. (Décision du département suisse de l'économie publique du 29 mai 1918.) *Le département suisse de l'économie publique*, en vertu de l'arrêté du Conseil fédéral du 11 mai 1917, concernant la vente de l'aluminium, des articles mi-fabriqués en aluminium, des déchets d'aluminium et du vieil aluminium, en complément de l'ordonnance du département suisse de l'économie publique du 1^{er} septembre 1917 concernant la vente de l'aluminium, des articles mi-fabriqués en aluminium, des déchets d'aluminium et du vieil aluminium,

décide :

Article premier. Il ne peut être attribué de l'aluminium pour la fabrication d'ouvrages destinés à l'étranger que lorsqu'il a été pourvu aux besoins d'aluminium pour la fabrication d'ouvrages destinés au pays. En tant que des exceptions se justifient par des raisons spéciales, il y peut être fait droit par le contrôle de l'aluminium, division de l'économie industrielle de guerre.

Les producteurs et lamineries doivent, à l'entrée de chaque mois, informer leurs clients des quantités qui leur auront été attribuées, d'une part, pour le commerce intérieur, d'autre part, pour le commerce d'exportation. Si à la fin d'un mois, les livraisons qui s'y rapportent n'ont pas été effectuées en totalité, le reliquat est à livrer le mois suivant.

Art. 2. Le prix maximum fixé pour l'aluminium brut n'est applicable, jusqu'à nouvel avis, qu'au métal attribué pour la fabrication d'ouvrages destinés au commerce intérieur.

La division de l'économie industrielle de guerre peut statuer des exceptions.

Art. 3. Tout commerçant d'aluminium, d'articles mi-fabriqués en aluminium, de déchets d'aluminium et de vieil aluminium doit tenir, sur ses réceptions et livraisons de marchandises, des livres qui présentent, de façon claire, l'état de ses réserves, distinguées par sortes, les noms des vendeurs et acheteurs, chaque quantité de marchandises par lui reçues, successivement assorties et vendues, ainsi que les prix par lui payés. Il doit adresser rapport de ces données pour chaque mois jusqu'au 5 du mois suivant à la division de l'économie industrielle de guerre, contrôle de l'aluminium, à Berne.

Art. 4. Les entreprises publiques de transport ne doivent se charger de transporter de l'aluminium, des articles mi fabriqués en aluminium, des déchets d'aluminium et du vieil aluminium que contre présentation des permis de vente ou d'exportation délivrés par la division de l'économie industrielle de guerre.

En cas d'importation, le transport est libre depuis la frontière jusqu'au lieu de destination inscrit sur lettre de voiture établie par l'expéditeur étranger.

La livraison pour travail à façon ou pour échange est assimilée à l'exécution d'une vente et est aussi subordonnée au consentement du contrôle de l'aluminium.

Art. 5. La présente décision entre en vigueur le 1^{er} juin 1918.

Berne, le 29 mai 1918.

Département suisse de l'économie publique
Schulthess.

Communication de la Division de l'Economie industrielle de guerre concernant la taxe de contrôle sur la vente des générateurs, moteurs et transformateurs. Par sa lettre du 16 mai 1918 la section des métaux et machines nous communique ce qui suit:

Nous avons l'honneur de vous informer que d'après un arrêté de la division de l'Economie industrielle de guerre, nous prélèverons dorénavant sur la vente des générateurs, moteurs et transformateurs électriques une taxe de contrôle, soit 1^o/₁₀₀ du prix de vente jusqu'à 10 fr. La taxe minimale est de 1 fr., la taxe maximale est de 10 fr. Si le prix de vente dépasse 10 000 fr. la taxe de 10 fr. ne change pas. Celle-ci sera arrondie au chiffre supérieur et pris par remboursement. Nous vous prions de faire connaître cette décision aux usines électriques."

L'huile pour les transformateurs et interrupteurs n'a pas seulement augmenté énormément de prix, mais elle est très difficile à obtenir. En général les qualités en usage avant la guerre ne se trouvent plus et celles importées actuellement ne sont pas assez raffinées. Des centrales nous ont fait savoir qu'elles se trouvaient dans l'impossibilité d'en avoir. Nous nous sommes occupés de la question; l'importation et la distribution sont dans les mains de l'*office central pour les graisses, huiles, résines et cires industrielles* du Département Suisse de l'Economie Publique, auquel nous nous sommes adressés pour le moment. Ces jours nous avons fait une requête au sujet des quantités nécessaires auprès d'un grand nombre d'usines, lesquelles d'après nos suppositions en ont une consommation importante. Nous supposons que les maisons de constructions électriques auront pris soins de leur ravitaillement. Si, par hasard, des usines ont été oubliées nous les prions de bien vouloir demander au Secrétariat général un formulaire y relatif. Il est absolument nécessaire d'annoncer a quantité nécessaire de manière précise, pour que nos démarches puissent être couronnées de succès.

Le ravitaillement en poteaux de bois imprégné rencontre des difficultés toujours plus grandes. Cet état des choses est dû en partie au manque de bois causé par diverses raisons, mais surtout du sulfate de cuivre employé pour l'imprégnation. Nous avons fait des démarches auprès du Département de l'Economie Publique dans le but, pour autant que ce soit possible, d'obtenir l'un et l'autre.

Prix de l'aluminium. Le Comité de l'U. C. S. a fait préparer par le Secrétariat général un recours au Département de l'Economie Publique dans le but d'obtenir une réduction du prix de l'aluminium pour la consommation en Suisse et qui a été présenté à la Division de l'Economie Industrielle de guerre.

Fourneaux électriques à accumulation de chaleur pour chambres. Nous rendons attentifs nos membres à l'article principal y relatif du présent numéro et nous nous mettons à disposition des centrales et des fabricants pour des renseignements ultérieurs.